

L. JACOBS.	GENDEMIEN (père).
D'HANIS VAN CANNART.	GUSTAVE DE JONGHE.
Le baron DE LEUZE.	Le baron JOSEPH D'HOOGH-
DE VILLE.	VORST.
CAUVIN.	J. J. THIENPONT.
Baron OSY.	J. GOETHALS.
ROUPPE.	SIMONS.
VAN HOODROUCK DE MOORE-	FÉLIX BÉTHUNE.
CHEN.	DEMELIN.
G. MARCQ.	Comte FÉLIX DE MÉRODE.
GOETHALS-BISSCHOFF.	DELWARDE.
BERGER.	RAIKEM.
Le comte G. DE BO-	Vicomte VILAIN XIII.
CARMÉ.	FERD. MEET'S.
F. DE COPPIN.	Le baron DE PÉLICHY VAN
FRANÇOIS.	HUERNE.
DE TIECKEN DE TERHOVE.	ROELS.
H. M. VAN INNIS.	DUMONT.
Le marquis RODRIGUEZ	De VIRON.
D'EVORA Y VEGA.	COLS.
L. B. COPPENS.	DE DECKER.
F. DU BOIS.	Le vicomte DE JONGHE.
JAMINÉ.	DESTOUVELLES.
DE STOCKHEM.	P. F. DE NEF.
Le baron DE SÉCUS.	THORN.
FRÉDÉRIC DE SÉCUS.	L'abbé WALLAERT.
MARLET.	GEUDENS.
HIPPOLYTE VILAIN XIII.	L'abbé POLLIN.
Le comte DE QUARRÉ.	DE MAN.
Vicomte CH. DESMANET DE	J. B. CLAES (d'Anvers).
BIESME.	VANDENHOVE.
D'HANENS-PEERS.	ALLARD.
Comte WERNER DE MÉ-	GERARD LE GRELLE.
RODE.	SERRUIS.
NOTHOMB.	JOOS.
FENDIUS.	Baron DE WOELMONT.
SILVAIN VAN DE WEYER.	L'abbé DE FOERE.
Lecomte ÉMILE D'OULTRE-	E. D'HUART.
MONT.	Baron VAN DEN BROUCKE
BLOMME.	DE TERBECQ.
HENRI DE BROUCKERE.	C. COPPIETERS.
E. C. DE GERLACHE.	J. BOSMANS.
L. LE BÈGUE.	F. DU BUS, aîné.
G. T. LE BON.	Le chevalier B. de Theux
DE CONINCK.	de Meylandt.
BAUGNIET.	Mulle.
Le marquis DE RODES.	Lebeau.
PEETERS.	Paul Devaux.
J. N. J. DE BEHR.	Comte d'Ansembourg.

Baron Beyts.	Isidore Fallon.
Barthélemy.	Pirson.
A. Bischoff.	Berthels.
J. O. Andries.	A. Nopener.
Morel-Danheel.	T. H. Olslagers de
De Bousies, vicomte de	Sipernau.
Rouveroy.	D'Martigny.

(A)

N° 92.

Négociations préalables à l'élection du prince Léopold de Saxe-Cobourg.

Proposition faite dans la séance du 25 mai 1831.

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le congrès national

Décrète :

Avant de procéder à la nomination du prince Léopold de Saxe-Cobourg, le congrès fera dans le plus bref délai connaître à la conférence de Londres et au prince lui-même l'indemnité qu'il croirait pouvoir offrir pour le Luxembourg et les arrangements auxquels il croirait pouvoir consentir quant au Limbourg et à la Flandre zélandaise.

BLARGNIES.

P. CLAES, de Louvain.

D'ELHOUNGNE.

(A. C.)

N° 93.

Mise à l'ordre du jour de la question du choix du chef de l'État. — Élection du prince Léopold de Saxe-Cobourg. — Négociations préalables à cette élection. — Évacuation des ennemis du territoire de la Belgique.

Rapport fait par M. RAIKEM, dans la séance du 27 mai 1831 (a).

MESSIEURS,

Organe de la section centrale, j'ai l'honneur de faire au congrès le rapport sur quatre propositions

(a) Dans la séance du 30 mai 1831, la discussion s'ouvrit sur la question de priorité entre les propositions qui font l'objet de ce rapport et celle de MM. Nothomb, Henri de Brouckere et le vicomte Charles Vilain XIII, sur laquelle M. Raikem venait de présenter les conclusions de la section

centrale (voyez N° 95). Dans la séance suivante, le congrès décida, par 137 voix contre 48, que la priorité serait donnée à la discussion sur le système d'élection immédiate. Cette discussion commença le 1er juin.

qui ont paru avoir entre elles une grande connexité.

Voici dans quel ordre elles ont été présentées à la séance du 25 mai :

1^o La proposition *que la question du choix du chef de l'État sera portée à l'ordre du jour du 1^{er} juin prochain*. Cette proposition, présentée par un grand nombre de députés, a été développée par M. Constantin Rodenbach;

2^o Celle par laquelle un grand nombre de députés proposent le prince Léopold de Saxe-Cobourg pour roi de la Belgique. Cette proposition a été développée par M. Van de Weyer;

3^o La proposition ainsi conçue : *Avant de procéder à la nomination du prince de Saxe-Cobourg, le congrès fera dans le plus bref délai connaître à la conférence de Londres et au prince lui-même, l'indemnité qu'il croirait pouvoir offrir pour le Luxembourg et les arrangements auxquels il croirait pouvoir consentir, quant au Limbourg et à la Flandre zélandaise*. Elle a été présentée par trois députés et développée par M. Blagnies;

4^o La proposition qui, par les motifs y exprimés, a pour objet de faire décréter par le congrès la disposition suivante : « Le pouvoir exécutif est chargé » de prendre *immédiatement* des mesures même par la force, pour établir les lois et autorités belges dans toutes les parties du territoire de la Belgique, actuellement occupées par les ennemis. » Cette proposition a été présentée et développée par M. de Robaulx.

Ces quatre propositions ayant été renvoyées dans les sections, les unes en ont fait l'objet d'un examen séparé pour chaque proposition; d'autres ont commencé par l'examen de la proposition qui a pour objet de porter la question du choix du chef de l'État à l'ordre du jour du 1^{er} juin prochain; et elles ont subordonné à cet examen celui des propositions de MM. Blagnies et de Robaulx; enfin, d'autres sections ont commencé par l'examen de ces deux dernières propositions; et ce n'est qu'après, qu'elles ont procédé à l'examen de la proposition qui a pour objet la question du choix du chef de l'État.

Toutes les sections se sont occupées de la proposition par laquelle le prince Léopold de Saxe-Cobourg est présenté pour roi de la Belgique.

A la section centrale, on s'est d'abord demandé dans quel ordre on procéderait à la discussion des quatre propositions; et l'on est convenu de l'ordre suivant :

1^o La proposition de M. Blagnies;

2^o Celle de M. de Robaulx;

3^o Celle par laquelle on demande fixation du jour au 1^{er} juin;

4^o Celle par laquelle on propose le prince Léopold de Saxe-Cobourg pour roi de la Belgique.

On est en même temps convenu que la section centrale délibérerait ensuite sur la priorité qu'elle croirait devoir être accordée dans la séance publique, à l'une ou l'autre de ces propositions, l'ordre ci-dessus n'étant réglé que pour la discussion intérieure de la section centrale.

C'est dans cet ordre que nous allons d'abord rapporter les résultats de l'examen tant des sections que de la section centrale. Ensuite, nous exposerons le résultat de la discussion sur la priorité.

§ 1^{er}.

Sur la proposition de M. Blagnies, la 1^{re} section a manifesté le désir que des négociations fussent entamées par le pouvoir exécutif, et sur les sacrifices pécuniaires pour la conservation du Luxembourg, et sur des arrangements à prendre pour le Limbourg et la Flandre zélandaise. Mais, elle n'a pas cru que les négociations dussent nécessairement précéder l'élection du chef de l'État.

Dans la 2^e section, un membre a proposé de demander à la conférence de Londres : 1^o la garantie du Luxembourg moyennant une indemnité à déterminer ultérieurement; 2^o la garantie du Limbourg, sous certains arrangements à consentir pour la forteresse de Maestricht relativement à l'occupation militaire seulement; et que le congrès abandonnerait les négociations de ce double chef, ainsi que celles relatives à la rive gauche de l'Escaut, à la sagesse du futur roi, sous l'accomplissement des formes constitutionnelles, de concert avec le corps législatif. Un autre membre de cette section, en se prononçant contre la proposition de M. Blagnies, a fait observer qu'après le choix du chef de l'État, les questions du Luxembourg, du Limbourg et de la Flandre zélandaise seront dévolues, de plein droit, à celui-ci conjointement avec le corps législatif, qui prendront alors, soit par l'intermédiaire de la conférence, soit directement avec la Hollande, tels arrangements constitutionnels qu'il conviendra; et la 2^e section a rejeté à l'unanimité la proposition de M. Blagnies en partageant ce dernier avis.

La 3^e section a été d'un avis unanime de rejeter la proposition, et cela toutefois sans préjudice aux négociations qui, à ce qu'elle croit, seront facilitées par la nomination du chef de l'État.

La majorité de la 4^e section a été d'avis de rejeter la proposition.

Dans la 5^e section, la majorité a pensé qu'il y aurait lieu de s'en occuper, en comité général, avant l'élection. La minorité rejetait la proposition, en ce sens qu'elle ne devait pas entraver l'élection.

La 6^e section a été partagée entre le rejet, l'ad-

mission conditionnelle et l'admission pure et simple de la proposition. Dans cette dernière opinion, on demandait que l'expression *sacrifices* fût substituée à celle d'*indemnité*.

La 7^e section a pensé qu'il n'y a pas lieu de s'occuper maintenant de la proposition de M. Blagnies.

La 8^e section ayant d'abord adopté celle relative à la fixation du jour pour s'occuper du choix du chef de l'État, a cru que par là celle-ci devenait sans objet.

La majorité de la 9^e section ayant partagé le même avis, adoptait la surséance.

La 10^e section a été partagée entre l'admission et le rejet de la proposition de M. Blagnies.

A la section centrale, un membre a proposé de s'occuper de suite de cette proposition en comité général.

Un autre membre s'est opposé au comité général. Il craignait qu'il ne fût propre qu'à faire naître des inquiétudes, sans produire aucun résultat avantageux.

Un troisième exprimait ses craintes sur le danger d'apporter du retard à la nomination du chef de l'État. Il adopterait la proposition, si elle ne devait pas entraîner des longueurs. Mais, il prévoit que les négociations pourront traîner pendant plusieurs mois. Et, dans la situation actuelle des esprits, il craint qu'un aussi long retard ne compromette le sort de la Belgique.

Plusieurs membres de la section centrale ont manifesté leur adhésion à ces dernières observations.

Et, la proposition mise aux voix, un membre s'est prononcé pour la proposition; un membre a demandé qu'elle fût jointe à celle qui a pour objet de fixer jour au 1^{er} juin pour la question relative aux choix du chef de l'État; et neuf membres se sont prononcés pour le rejet.

Néanmoins, deux de ces membres ont demandé que l'on négociât, en même temps, sur les objets compris dans la proposition, en faisant l'offre de sacrifices pécuniaires pour conserver l'intégrité de tout le territoire, sans les restreindre à un objet particulier.

§ II.

Sur la proposition de M. de Robaulx, la 1^{re} section a été unanimement d'avis de l'écarter, vu que son objet est dans les attributions du pouvoir exécutif; elle espère que les difficultés pourront s'aplanir par la voie des négociations.

La 2^e section n'a pas examiné cette proposition.

La 3^e section a été unanimement d'avis de l'ajourner.

La 4^e section a été unanimement d'avis de la rejeter en ce sens qu'elle tend à employer la force dans le moment actuel.

La majorité de la 5^e section a été d'avis de la rejeter comme intempestive.

Dans la 6^e section, la majorité s'est prononcée contre la proposition. La minorité l'admettait soit purement et simplement, soit pour le cas du rejet de la proposition de M. Blagnies.

La 7^e section a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de s'occuper de la proposition de M. de Robaulx, par le motif que c'était au pouvoir exécutif à prendre des mesures sur cet objet.

La 8^e section a pensé que cette proposition devenait sans objet, par suite de son avis de fixer jour pour s'occuper de la question du choix du chef de l'État.

La 9^e section l'a rejetée à l'unanimité.

La 10^e section a été partagée entre le rejet et l'ajournement de cette proposition.

A la section centrale, deux membres se sont prononcés pour l'ajournement, et les neuf autres pour le rejet de la proposition.

§ III.

Sur la proposition de porter à l'ordre du jour, le 1^{er} juin, la question du choix du chef de l'État; la majorité de la 1^{re} section a demandé que le jour fût fixé au 30 mai; la minorité adoptait la proposition.

La 2^e section l'a adoptée à l'unanimité.

C'était aussi l'avis de la 3^e section, qui même aurait désiré qu'on s'en occupât plus tôt.

La majorité de la 4^e section adoptait la proposition. En même temps, elle manifestait le désir qu'aussitôt après le rapport de la section centrale, on procédât à la discussion publique de la question de savoir quel jour serait fixé pour s'occuper du choix du chef de l'État.

La 5^e section manifestait le désir qu'on s'en occupât le plus tôt possible; la majorité ne fixait pas le jour précis.

La majorité de la 6^e section a admis la proposition.

La majorité de la 7^e section l'a également adoptée. Elle demande que la discussion sur le choix du chef de l'État commence le 1^{er} juin.

La 8^e section demandait qu'au plus tard, le jour fût fixé au 1^{er} juin. Toutefois, deux membres de cette section demandaient qu'au préalable les limites fussent fixées.

La 9^e section adoptait la proposition d'un avis unanime.

La 10^e section était partagée entre l'admission

de la proposition, et celle de ne fixer aucun jour précis.

A la section centrale, la proposition a été admise par dix voix contre une. On a cru qu'il était urgent de procéder à l'élection du chef de l'État.

§ IV.

Sur la proposition d'élire le prince Léopold de Saxe-Cobourg, roi des Belges, la 1^{re} section, où se trouvaient présents douze membres, l'a adoptée à la majorité de onze voix. Un membre s'est réservé son suffrage.

Dans la 2^e section, dix membres étaient présents. Huit ont adopté la proposition. Les deux autres se sont réservé leur suffrage, en énonçant l'avis qu'ils ne trouvaient pas de prince étranger qui fût préférable au prince de Saxe-Cobourg.

Dans la 3^e section, douze membres étaient présents. Onze membres se sont prononcés en faveur de la proposition. Un membre s'est réservé son suffrage.

Dans la 4^e section, douze membres étaient présents. Dix membres ont adopté la proposition. Deux membres ont proposé l'ordre du jour sur la proposition, afin qu'au jour fixé chacun pût proposer tel candidat qu'il trouverait convenable.

Dans la 5^e section, quatorze membres étaient présents. Dix membres ont adhéré à la proposition. Quatre membres se sont réservé leur suffrage. Et l'un de ceux-ci a déclaré qu'il était loin d'être contraire à la combinaison proposée.

Dans la 6^e section, quinze membres étaient présents. Deux membres se sont prononcés contre la proposition. Un membre a refusé de voter. Un membre s'est prononcé contre l'adoption de la proposition, avant que les limites constitutionnelles de la Belgique fussent reconnues. Trois membres ne veulent élire le prince Léopold qu'après l'acceptation de la proposition de M. Blagnies. Huit membres adoptent purement et simplement la proposition.

Dans la 7^e section, treize membres étaient présents. Douze membres adoptent la proposition. Un membre se réserve son vote.

Dans la 8^e section, douze membres étaient présents. La proposition y a été adoptée par neuf membres. Toutefois, l'un d'eux subordonne son vote à ce qu'on fixe un terme pour l'acceptation. Les trois autres membres ne désignent pas leur candidat.

Dans la 9^e section, la proposition a été adoptée à l'unanimité des douze membres présents.

Dans la 10^e section, dix membres étaient présents. Cinq membres ont adhéré à la proposition. Les cinq autres membres se sont réservé leur suffrage.

De l'examen des procès-verbaux des dix sections, il résulte que cent vingt-deux membres y ont été présents. De ce nombre, quatre-vingt-seize se sont prononcés en faveur de l'élection du prince Léopold de Saxe-Cobourg au trône de la Belgique. Deux se sont prononcés contre cette élection; et vingt-quatre se sont réservé leurs suffrages.

Le congrès, d'après les dispositions organiques de son institution, est composé de deux cents membres. Il y a donc eu, lors de l'examen des sections, soixante-dix-huit membres absents.

A la section centrale, la proposition d'élire le prince Léopold de Saxe-Cobourg roi de la Belgique a été adoptée à l'unanimité des onze membres qui la composent.

Après avoir examiné particulièrement chacune des quatre propositions dont nous venons de rendre compte, la section centrale a passé à la discussion de la question de savoir laquelle de ces propositions devait obtenir la priorité dans la séance publique.

Elle a pensé, à la majorité de huit voix contre une, que la proposition de fixer jour au 1^{er} juin, pour s'occuper de la question du choix du chef de l'État, devait obtenir la priorité. La section centrale a cru que l'assemblée devait d'abord délibérer sur le point de savoir si le jour était dans le vœu de la majorité du congrès. Et, si la proposition de la section centrale est adoptée, il s'agira, au jour fixé, de se prononcer sur la proposition du prince Léopold de Saxe-Cobourg pour roi de la Belgique.

Délibérant ensuite sur la priorité entre la proposition de M. Blagnies et celle de M. de Robaulx, et quoiqu'elle se soit prononcée contre ces deux propositions, la section centrale a pensé que sa résolution sur la proposition de M. Blagnies devait être discutée avant celle qu'elle a admise sur la proposition de M. de Robaulx.

En conséquence, la section centrale soumet à la discussion publique, les propositions suivantes :

1^o Le congrès décrète que la question du chef de l'État sera portée à l'ordre du jour du 1^{er} juin prochain;

2^o Elle propose d'élire, le jour qui sera fixé, le prince Léopold de Saxe-Cobourg roi de la Belgique;

3^o Elle propose de passer à l'ordre du jour sur la proposition de M. Blagnies;

Et 4^o de rejeter la proposition de M. de Robaulx.

Fait et arrêté en section centrale, le 27 mai 1831.

Le président du congrès,

E. C. DE GERLACHE.

Le rapporteur,

RAIKEN.

(A. C.)